

Référence : C.N.388.2019.TREATIES-VI.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE
STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

VIENNE, 20 DÉCEMBRE 1988

PALAOIS : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 août 2019.

La Convention entrera en vigueur pour les Palaos le 12 novembre 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 29 qui stipule :

« Pour chacun des Etats et pour la Namibie, représentée par le Conseil pour la Namibie, qui ratifieront, accepteront ou approuveront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 14 août 2019

